



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 27 août 2024.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, M. François-Marie GERARD, Échevins;
M. Benoît MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Mme Anne LAURENT, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Amandine DE GREEF, M. Laurent FRANCIS, M. Emmanuel FERRIERE, M. Benoît DESMET, M. Alain HOTTART, M. Nicolas PIERSON, Mme Françoise LONDOS, Madame Laetitia VERNIMMEN, Conseillers;
Mme Jennifer VANCONINGSLOO, Directrice générale f.f.;

Excusée :

Mme Sarah van ZEEBROECK, Conseillère;

MOBILITÉ.

25. Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement pour véhicules partagés - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la Commune de Grez-Doiceau a passé un marché public avec la firme Cambio pour la mise en place de voitures partagées ;

Considérant que les deux voitures qui seront mises à disposition doivent disposer d'emplacements de stationnement réservés ;

Considérant que les deux sites retenus pour les stations sont la place Ernest Dubois et la rue de la Station à hauteur de l'immeuble 406 de la chaussée de Wavre ;

Vu l'avis technique favorable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries du Service Public de Wallonie ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard ;

Entendu les interventions de Messieurs Clabots, Gérard, Pierson, Cordier et Madame de Coster-Bauchau et Monsieur Vandeleene ;

Considérant que Monsieur Gérard propose d'amender le projet présenté en modifiant l'emplacement de la Place Ernest Dubois y insérant le texte suivant :

" Considérant que la place initialement prévue pour la place Ernest Dubois ne convient pas en raison d'une possible extension du marché et des manœuvres à effectuer qui bloqueraient l'entrée de la place Ernest Dubois ;

8. d/

Considérant qu'un nouvel emplacement est choisi sur la place Ernest Dubois, en face du n°10, sur la place la plus à gauche possible, près de la chaussée de Jodoigne ;

Considérant qu'une nouvelle demande d'avis a été introduite auprès de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries du Service Public de Wallonie ; "

Entendu l'intervention de Madame De Greef ;

Considérant que cet amendement est adopté à l'unanimité et qu'il est donc ensuite procédé au vote sur le projet amendé ;

Après en avoir délibéré ; Par 13 voix pour (M. Paul Vandeleene, M. Pascal Goergen, M. Dimitri Dewilde, Mme Julie Romera, Mme Caroline Theys, M. François-Marie Gérard, M. Nicolas Cordier, Mme Anne Laurent, M. Laurent Francis, Mme Emmanuelle Van Heemsbergen, M. Emmanuel Ferrière, Mme Françoise Londos et M. Alain Hottart), **1 voix contre** (M. Alain Clabots) et **8 abstentions** (Mme de Coster-Bauchau, Mme Caroline van Hoobrouck d'Aspre, Mme Brigitte Pensis, Mme Marie-Caroline Mikolajczak, Mme Amandine De Greef, M. Benoit Desmet, M. Nicolas Pierson, Mme Vernimmen) ; **DÉCIDE :**

Article 1 : le stationnement est réservé pour les voitures partagées dans un des emplacements de la Place Ernest Dubois (emplacement situé en face de l'immeuble n°10, la plus proche de la chaussée de Jodoigne) ainsi que dans l'emplacement situé rue de la Station, à hauteur de l'immeuble n°406 de la chaussée de Wavre (emplacement juste devant la grille de jardin de cet immeuble).

Article 2 : les mesures visées à l'article 1 sont matérialisées par des signaux E9a complétés de panneaux additionnels reprenant la mention "Voitures partagées".

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

La Directrice générale f.f.
(s) J. VANCONINGSLOO

Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Pour expédition conforme :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

